



**Syndicat national Force Ouvrière  
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**  
*Membre de la fédération FNEC FP-FO*

6/8 rue Gaston Lauriau 93513 MONTREUIL Cedex - Tél. : 01 56 93 22 88 ou 01 56 93 22 50 - [foesr@foesr.fr](mailto:foesr@foesr.fr) - [www.foesr.fr](http://www.foesr.fr)

---

## **Déclaration FO ESR sur le dispositif de repyramidage des enseignants-chercheurs au CTMESR du 18 février 2022**

Ce dispositif est issu du protocole d'accord sur les rémunérations et les carrières accompagnant la loi de programmation de la recherche (LPR), que FO n'a pas signé.

FO ESR s'était abstenu lors du passage du décret sur le repyramidage au CTMESR du 21 juin 2021. En effet, la création pour 5 ans de cette voie réservée permet certes des promotions sur place de MCF vers PR mais les modalités choisies marginalisent le CNU.

De plus le nombre insuffisant des possibilités par rapport au vivier des promouvables, notamment des MCF HC HDR, met en concurrence ces personnels dans une situation où c'est le président de l'université qui a le dernier mot sur les promotions.

A cette séance, le CTMESR doit se prononcer sur le projet de Lignes Directrices de Gestion ministérielles relatives à cette voie temporaire de promotions. Un projet d'arrêté fixant certaines modalités nous a également été transmis pour information. FO ESR estime que ces deux textes, non seulement ne limitent pas les pouvoirs du chef d'établissement, mais au contraire les accentuent.

Le système de cotation fixé dans l'arrêté est plus que discutable et son interprétation est laissée à l'appréciation du chef d'établissement. Quand au rôle du comité d'audition, ces LDG ne font que répéter le décret, en particulier la forme de l'avis n'est absolument pas précisé ; ce comité « éclaire » le chef d'établissement, c'est la seule chose qu'on sait.

Au final, ces lignes directrices de gestion ne cadrent pas grand-chose au niveau national, et les objectifs comme celui de permettre l'accès des femmes aux corps supérieur risquent de ne rester que des objectifs.

Il est d'ailleurs significatif que ce sur quoi insiste le projet de LDG, c'est sur le pouvoir d'appréciation du chef d'établissement.

Que les établissements décident ou non d'établir leurs propres lignes directrices de gestion, la gestion de ces promotions sera différente d'un établissement à l'autre et l'arbitraire ne peut que se développer.

FO ESR réaffirme qu'il revendique le passage automatique dans le corps des PR des MCF HDR qualifié.

Pour toutes ces raisons, FO ESR votera contre ce projet de LDG « repyramidage ».